

Décision n° 2026- 98

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SUR
LES PROGICIELS DE GESTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE - N°MN22046**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-7,

Vu la décision n°2022-305, en date du 12 septembre 2022,
portant sur l'attribution du contrat relatif à l'assistance et à la
maintenance sur les progiciels de gestion de l'administration
générale à la société LOGITUD solutions,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la
nuit du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de
l'ensemble des services numériques de la Ville et rendu
inopérant les équipements réseau, empêchant ainsi
l'exploitation et l'hébergement des différents logiciels métiers,
dont les logiciels SIECLE et ses modules, AVENIR et DECENIE,

Considérant qu'afin de rétablir le fonctionnement des logiciels
métiers indispensables à la continuité du service public, il est
nécessaire de pouvoir s'assurer de leur hébergement pérenne ;
qu'étant donné que le titulaire ne dispose pas de serveurs
propres pour passer en mode SaaS, la Ville a fait héberger les
logiciels SIECLE et ses modules, AVENIR et DECENIE chez une
société tiers ; et que par conséquent, il y a lieu de conclure un
avenant au contrat initial permettant la prise en charge par le
titulaire de la migration du logiciel sur les serveurs de cette
société tiers,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°MN22046 relatif à l'assistance et à la maintenance sur les progiciels de gestion de l'administration générale, avec la société LOGITUD solutions dont le siège social se situe 53 rue Victor Schoelcher – ZAC Parc des Collines – 68200 MULHOUSE, portant sur la prise en charge par le titulaire de la migration des logiciels SIECLE, et ses modules, AVENIR et DECENIE sur les serveurs d'une société tierce, désignée par la Ville.

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte de 1 300.00 € HT le montant initial du contrat, soit une évolution de 1,94 % du montant global, tous volets et toutes périodes confondus.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/05/26

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

